

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 980 relatif à la mise en circulation en Côte française des Somalis de pièces divisionnaires de 5 francs 2 francs et 1 franc.

n° 980

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 septembre 1949

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1949

Date du numéro  
30 septembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret n° 49-375 du 17 mars 1949 rendu après avis de l'Assemblée de l'Union française autorisant la fabrication de pièces divisionnaires pour le territoire de la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 mai 1949 fixant la composition les caractéristiques le type et le montant des pièces divisionnaires spéciales au territoire de la Côte française des Somalis,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est autorisée la mise en circulation en Côte française des Somalis des pièces divisionnaires de 5 francs, 2 francs et 1 franc dont les caractéristiques ont été fixées par l'arrêté interministériel du 15 mai 1949 susvisé.

#### Art. 2

—Lesdites pièces auront cours légal et pouvoir libératoire dans les limites fixées par le décret du 17 mars 1949, soit 250 francs pour les pièces de 5 francs et 100 francs pour les pièces de 2 francs et 1 franc concurremment avec les pièces divisionnaires métropolitaines actuellement en circulation et dont le retrait sera effectué ultérieurement. Art. 3. —Le chef de service des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur  
P.-H.

**SIRIEX**